



Reconnaissance par le pere de ma fille agee de 30 ans

Par Visiteur

Ma fille agee de 30 ans a donner naissance a un garcon le 29 mai 2009 nee de pere inconnue declaration faite a la mairie avant aujourd'hui le pere se manifeste et veut le reconnaitre il na janais participer a aucun frais depuis le debut de grossesse a ce jour ma fille vie du rsa que fairre et comment compenser la perte d'aide financiere de parent isoler le pere est au rsa etse qui change pour mon petit fils merci de votre reponse

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Le fait que le père reconnaisse l'enfant lui donne des droits mais également des devoirs c'est à dire qu'il pourra demander au juge à avoir un droit de garde et de visite mais il devra également participer à l'entretein et à l'éducation de l'enfant.

Pour ce qui est de l'allocation parent isolé: cela ne changera rien puisque votre fille vivra toujours toute seule avec son enfant à charge.

Ceci étant je suis surprise que votre fille touche à la fois le RSA et l'API car ne principe le RSA remplace l'API.

Cordialement

Par Visiteur

Quelle demarche doit til fairre pour reconaitre l'enfant et moi que doije fairre elle touche 87.14 de soutien famillial si il le reconnait vas telle la perdre et comment compenser merci de votre reponse

Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

Le père doit saisir le Tribunal de grande instance afin d'intenter un action en établissement de la filiation.

Quant à l'indemnité perçue par votre fille s'il s'agit bien de l'allocation de parent isolé, elle ne la perdra pas en principe puisqu'elle va continuer à vivre seule.

Cordialement